

Arrêté temporaire n°AT2026.045 Portant réglementation de la circulation

GRANDE RUE



Début des travaux

09/02/2026

Fin des travaux

17/09/2026

Article 1

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 17/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent GRANDE RUE, de la RUE SAINT-

LAZARE (D67E) jusqu'à la RUE DES JOSEPHITES : La circulation est interdite sur les trottoirs des deux côtés de la chaussée ;

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de

l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de police.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 2,5 mètres,.

une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur vers RUE SAINT-LAZARE, AVENUE DE PARIS.

Article 2

Les autorités compétentes peuvent réprimer toutes atteintes au non respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tous véhicules en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera

mise en place par le demandeur, DTP2I au minimum 7 jours avant le début des opérations.

Article 4

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de L'Isle-Adam, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, ainsi que tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Coordonnées

Grande rue

95290

L'Isle-Adam

Documents

[Arrêté temporaire n°AT2026.045](#)